

LE DUR PARCOURS DE L'ASSASSIN DE CRÉATEURS

LE 4 MAI 2011 PHILIPPE AIGRAIN

Philippe Aigrain a poussé jusqu'au bout la logique de cette phrase du chargé des questions Internet à l'UMP : « Prendre une œuvre créée par quelqu'un qui vit de sa création, gratuitement alors qu'elle est payante, c'est tuer le créateur. » Absurde.



Lors d'un récent **débat sur Public Sénat** (à partir de 15'), où Félix Tréguer de **La Quadrature du Net** tentait de finir une phrase pour défendre le partage des œuvres culturelles numériques, Thierry Solère, chargé des questions Internet à l'UMP l'interrompt avec cette phrase :

“

Prendre une œuvre créée par quelqu'un qui vit de sa création, gratuitement alors qu'elle est payante, c'est tuer le créateur.

”

Tout énoncé qui vise à clore un débat par l'affirmation d'une évidence supposée mérite au contraire qu'on s'y arrête. Il va falloir ici considérer presque chaque mot.

« Prendre » d'abord : l'étymologie du mot renvoie à *prehendere* (faire préhension, chasser). Voilà l'internaute prédateur qui s'empare des œuvres, et dépouille le créateur. Félix Tréguer parlait de partage, ce qui signale que si quelqu'un est en mesure d'accéder gratuitement à une œuvre dans le partage, c'est que quelqu'un d'autre lui a donné ou l'a mise à sa disposition. C'est cet acte bien précis que des mots comme prendre ou téléchargement visent à cacher.

Considérons des situations analogues. Je viens d'échanger quelques livres avec l'une de mes filles. Chacun de nous deux vient de les « prendre » gratuitement. Nul doute n'est possible : c'était assez agréable de tuer ces créateurs que nous apprécions. Ah, bien sûr nous exagérons avec ce parallèle : d'abord nous ne « prenons » qu'à petite échelle, et en plus, celui qui donne se prive de ce qu'il donne. Ce dernier point est mineur, d'ailleurs la privation est très relative car nous ne partageons les livres qu'après les avoir lus, et il est bien rare que nous souffrions de ne pouvoir les relire à nouveau. Passons sur ces réminiscences sacrificielles et considérons le point plus important de l'échelle.

Les bibliothèques : du crime en bande organisée

Dans les pratiques récentes des cercles familiaux et amicaux, chaque exemplaire d'un livre a plusieurs lecteurs, et plus le livre est apprécié, plus ce nombre augmente. Heureusement, le livre électronique promet de nous rendre ces partages bien plus difficiles. Il va bientôt falloir se bouger un peu pour tuer les auteurs en lisant leurs livres gratuitement. On ne pourra cependant s'arrêter là : les bibliothèques, le *book crossing*¹ ou le *Circul'livres*² organisent le partage à une échelle supérieure. Voilà de la bande organisée en vue de tuer les créateurs.

Heureusement que diverses réformes ont aggravé sévèrement les peines et diminué les exigences de preuve pour la répression de tels méfaits. La fait de faire partie (comprendre : se promener au mauvais endroit) d'une bande organisée constituée en vue de commettre un crime dont l'un des membres possède une arme a été soumis à des peines de prison très accrues. Il va donc être possible d'envoyer pour longtemps en prison tout bibliothécaire, toute personne qui fréquente un possesseur d'ordinateur ou de chariot susceptible de recevoir des livres et quelques adjoints au maire chargés de la culture. Mais admettons tout de même que l'échelle et la vitesse de circulation des œuvres dans le partage sur Internet reste bien supérieure à celle observée dans ces exemples, et il faudra donc employer des moyens d'une toute autre ampleur pour empêcher ces assassinats. Robert Darnton, pourtant avocat du partage des connaissances, n'avait pas craint il y a peu d'envisager en conclusion d'un entretien dans *Le Monde 2*, la création de livres auto-destructifs qui se détruisent eux-mêmes dès qu'une personne les aura lus³. Quand tout cela sera en place, l'assassinat de créateurs sera un vrai sport de compétition.

Tuer, oui, mais à bon escient

Passons à « *une œuvre créée par quelqu'un qui vit de sa création* ». L'assassin de créateurs, pour être sûr de ne pas perdre son temps, devra d'abord vérifier qu'il ne partage pas une œuvre qui aurait été créée par un créateur décédé ou par un créateur qui ne vit de sa création que secondairement ou marginalement. Il ne devra pas gaspiller de temps avec les œuvres de domaine public (s'il en reste) ou les œuvres collectives créées par des masses de créateurs, qui le plus souvent ont déjà été tués par les éditeurs, ou pire encore celles dont les créateurs souhaitent qu'elles soient partagées autant que se peut, et on ne va tout de même pas leur faire plaisir à ces masos en les tuant.

À vrai dire, là, M. Solère est très en dessous de ce que son parti est en droit d'attendre de lui. Car tout temps consacré à une œuvre qui n'émane pas d'un créateur qui vit de sa création tue les membres de cette congrégation tout aussi efficacement, voire plus que si on partageait leurs propres œuvres. La seule solution serait pour M. Solère de reconnaître que pour lui le mot créateur s'étend aux acceptions suivantes : héritiers, producteurs, éditeurs et distributeurs, ainsi que bibliothèques, musées et archives transformés en marchands publics de biens privés, et les investisseurs dans toutes ces activités. Ne resteraient exclus que les auteurs partageurs volontaires (ceux à qui ça fait trop plaisir qu'on les tue). Voilà qui constituerait une simplification juridique considérable : nous pourrions être sûrs que chaque acte de partage tue bien un créateur au moins, sauf dans le cas où il en tirerait du plaisir.

Considérons enfin « *gratuitement alors qu'elle est payante* ». C'est là que toute la philosophie du fondamentalisme marchand s'exprime. Celle-là même qui domine dans le débat parlementaire sur le projet de loi sur le prix unique du livre numérique, dans lequel l'éventualité du partage hors-marché volontaire des œuvres numériques et la possibilité que celui-ci pourrait être combiné avec leur vente n'a pas effleuré l'esprit des parlementaires. La précision de M. Solère est toute louable. Il va falloir créer deux catégories d'œuvres : les gratuites (cf. créateurs masochistes) et les payantes. Ainsi on sera sûr de n'assassiner les créateurs qu'à bon escient.

—

Billet initialement publié sur **Communs / Commons** ; photo Flickr CC  **Paul J. S.**

Chapô, intertitres et photo ont été choisis par OWNI

1. Pratique de partage de livres dans l'espace public ou semi-public, consistant à mettre des livres gratuitement à disposition de passants sous la seule condition (d'ailleurs purement morale) qu'ils remettent ces livres ou autres à disposition plus tard. [↔]

2. La même pratique mais organisée, souvent par des collectivités territoriales, à travers la circulation d'un chariot ou autre dispositif mobile où livres peuvent être déposés et « pris ». [↔]

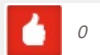
3. Cf. <http://homicablog.wordpress.com/2011/03/24/entretien-avec-robert-damton-annick-cojean-le-monde-2> : [à propos de la possibilité de rendre possible le prêt de livres numériques] R. D. *On le pourra à l'avenir. Un Californien a inventé une technique permettant de télécharger le texte – non imprimable – que vous souhaitez emprunter. Lequel s'effacera automatiquement au bout de trois jours !*. [↔]

FRED

le 4 mai 2011 - 22:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Peu importe, finalement.**Le "Copyright", comme les autres lois, est un contrat social. Le Copyright devait inciter les artistes à créer. De nos jours, il protège les has-been rentiers, les multinationales et les héritiers, au détriment de la culture.**Les ayant droits n'ont de droits que ceux qu'on veut bien leur donner. Tous ceux qui "possèdent" des œuvres pouvant être numérisées, dupliquées à l'infini et transmises à la vitesse de la lumière, ont perdu le droit d'exiger un paiement à chaque copie.**Légiférer contre la nature même de la technologie numérique (où tout est copie), c'est un peu comme légiférer contre le vent. Ce que disent et pensent les ploutocrates de l'UMP n'aura qu'un impact limité, dans leur portée comme dans leur durée, et leurs gesticulations trouveront leurs places dans les poubelles de l'histoire dès que la génération des "natifs numériques" les aura mis en retraite.**Les artistes, les vrais, vont continuer à pouvoir vivre de leur art. Les intermédiaires, ceux qui ne prennent pas les artistes pour des esclaves, et les clients pour des jambons, continueront à avoir une place sur le marché.**Pour les autres, il reste la reconversion.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PHILIPPE AIGRAIN

le 5 mai 2011 - 8:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*J'ai été un peu (très peu) injuste avec les parlementaires. Madame Morin-Desailly (UDC) a présenté un amendement au Sénat en première lecture :**http://www.senat.fr/amendements/2010-2011/51/Amdt_5.html**qui visait à exclure les œuvres sous licences libres de l'application du prix unique. Cet amendement ne fut pas adopté. Patrick Bloche (PS) défendit un amendement similaire qui fut également rejeté. Le texte qui sort de la Commission Mixte Paritaire (étape finale avant l'adoption), justifie toujours ma critique (et d'autres), cf.**<http://www.senat.fr/leg/pp10-485.html>*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MMU_MAN

le 6 mai 2011 - 2:26 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Comme je l'ai dit plusieurs fois pendant les débats HADOPI, et cité par JP Brard à l'AN (la classe, non ?), à force d'entendre des métaphores sur le code de la route : le code de la route sert à sauver des vies, or je n'ai pas encore vu d'avis de décès d'un artiste pour cause de copie illicite de ses œuvres.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

3 pings

Quadrature | tlog le 4 mai 2011 - 21:44

[...] Décodage du discours « politique » de cette séquence sur owni: le dur parcours de l'assassin de créateurs. [...]

le jUbIOg » Vous préférez quoi comme parfum de glace ? Vanille ou ... vanille ? le 16 août 2011 - 15:19

[...] Un conseil : dans ces cas là, l'imagination est votre meilleure alliée. Demandez-donc à votre enfant de 3 ans ce qu'il en pense. Il est certain qu'il trouvera des réponses inattendues ... et brillantes ;) ! Une bonne méthode qui marche presque à tous les coups est de se demander si les deux propositions sont vraiment exclusives. Pour le piratage, typiquement, la question précédemment posée suppose que l'on tue des artistes en téléchargeant... ce qui est très loin d'être prouvé. [...]

Filière livre » Archives du Blog » Pour une anthropologie de la lecture le 4 décembre 2011 - 18:05

[...] Nous sommes tellement habitués à regarder les chiffres des industries culturelles (.pdf) et à penser l'économie du secteur sous le seul angle de son économie marchande que nous sommes toujours surpris de constater que bien souvent, ce n'est pas cette économie marchande qui est au coeur des échanges culturels (quels qu'ils soient d'ailleurs : qu'on parle de musique ou de films, comme de livre ou d'art). L'économie de la culture forme certes la part la plus visible de notre accès à la culture, mais elle n'est pas le seul point d'entrée, loin de là... Mais comme le reste n'est pas dans le scope des économistes du livre (sauf comme un manque à gagner), bien souvent nul ne voit l'intérêt de mesurer ces échanges non marchands. Pourtant, la culture n'est pas dans un "fondamentalisme marchand", comme l'explique très bien Philippe Aigrain. [...]